Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 17 (1899)

Heft: 80

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 31.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

№ 80 XVII. Jahrgang. Bern, Freitag, 10. März. 1899 Berne, Vendredi, 10 mars. XVIIme année. № 80

Zweites Blatt. Deuxième feuille.

Abonnemente: (inkl. Porto) Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2ten Semester Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 22, 2ten Semester Fr. 12. In der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern. Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Abonnements: (Port compris) Suisse: un an fr. 6, 2e semestre fr. 3. Etranger: un an fr. 22, 2e semestre fr. 12. On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'Etranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Berne. Prix du numéro 10 cts.

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint in der Regel täglich und wird mit den Abendzügen verschickt. | Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement. | Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce. | Paraît, dans la règle, tous les jours, et est expédiée par les trains du soir.

Annoncen-Pacht: **Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc.** Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgiszeile.

Régie des annonces: **Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc.** Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page.

Inhalt — Sommaire

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Handelsregister. — Registre du commerce. — Credito Ticinese à Locarno.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

Mannheimer Versicherungsgesellschaft in Mannheim.

Das Rechtsdomizil der Gesellschaft für den **Kanton Waadt** wird verzeigt bei Herrn **Jules Guex** in Vevey, an Stelle des Herrn Edouard Guex daselbst.

Mannheim, den 6. März 1899.

Mannheimer Versicherungsgesellschaft:
(D. 25) **Mühlinghaus. Post.**

„LA CONFIANCE", compagnie d'assurances sur la vie, à Paris.

Le domicile juridique est élu pour le **Canton de Neuchâtel** chez **M. Alfred Grossmann,** à Neuchâtel, 16, Avenue du 1er Mars, en remplacement de MM. Wavre & Borel.

Berne, le 8 mars 1899.

Le mandataire général pour la Suisse:
(D. 26) **P. Koenig.**

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.

Bern — Berne — Berna

Bureau Aarberg.

1899. 8. März. Die Genossenschaft unter der Firma **Käsereigesellschaft Dettligen,** mit Sitz in Dettligen, Gemeinde Radelfingen (S. H. A. B. Nr. 90 vom 5. September 1885, pag. 581, Nr. 129 vom 6. Juni 1891, pag. 225, und Nr. 233 vom 19. September 1895, pag. 971), hat unterm 20. Januar 1899 am Platze des Johann Peter als Sekretär in den Vorstand gewählt: Jakob Bürki, von Innerbirrmoos, in Dettligen. Derselbe zeichnet kollektiv mit dem Präsidenten Samuel Sahli.

Bureau Bern.

8. März. Der im Handelsregister von Bern eingetragene **Kultusverein der Israeliten der Stadt Bern,** mit Sitz in Bern (S. H. A. B. 1888, pag. 125, und 1897, pag. 317), hat in seinen Generalversammlungen vom 26. Juni und 20. November 1898 seine Statuten abgeändert. Danach sind die Aufnahmegebühren und ordentlichen jährlichen Kultussteuern von jedem Vereinsmitglied nach folgender Steuerskala zu erheben: Mitglieder der Klasse I jährl. Beitrag Fr. 150, Aufnahmsgebühr Fr. 300, Mitglieder der Klasse II jährl. Beitrag Fr. 100, Aufnahmsgebühr Fr. 250, Mitglieder der Klasse III jährl. Beitrag Fr. 80, Aufnahmsgebühr Fr. 200, Mitglieder der Klasse IV jährl. Beitrag Fr. 60, Aufnahmsgebühr Fr. 150, Mitglieder der Klasse V jährl. Beitrag Fr. 20, Aufnahmsgebühr Fr. 60. Die übrigen Bestimmungen der alten Statuten bleiben unverändert, soweit sie im Schweizerischen Handelsamtsblatt seinerzeit veröffentlicht wurden.

Bureau Interlaken.

8. März. Die Firma **Gsteiger E. Hotel Bahnhof** in Grindelwald (S. H. A. B. Nr. 256 vom 22. September 1896, pag. 1091) ändert dieselbe ab in **Gsteiger E. Hotel Bahnhof, Terminus** in Grindelwald.

Freiburg — Fribourg — Friborgo

Bureau de Romont (district de la Glâne).

1899. 7 mars. Dans son assemblée du 20 février dernier, la **Société de Laiterie d'Estévenens,** association ayant son siège à Estévenens (F. o. s. du c. du 2 juin 1888, nº 69, page 534), a désigné comme président de la société Henri Oberson, au Biollé, et comme secrétaire Louis Oberson, fils de Baptiste, les deux à Estevénens. Ils remplacent Alexandre Uldry et Jules Oberson, démissionnaires.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio di Biasca.

1899. 7 marzo. Capo della casa **Ganna Rodolfo,** in Claro, è Rodolfo Ganna, di Zaverio, di Arbedo, domiciliato in Claro, ditta incominciata dal 1º gennajo 1884. Genere di commercio: Prestino, commestibili, coloniali e generi diversi al minuto.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau d'Avenches.

1899. 7 mars. Dans son assemblée du 22 octobre dernier, la **Société de laiterie d'Oleyres,** dont le siège est à Oleyres (F. o. s. du c. du 12 novembre 1891, pag. 884, et 22 juin 1896, nº 170, page 708), a renouvelé son comité qui se trouve actuellement composé de Louis Charmey, président; Oscar Anianton, secrétaire-caissier, et Auguste Bettex, membre adjoint, tous domiciliés à Oleyres.

Bureau de Cossonay.

7 mars. Sous la raison sociale **Société de la Fromagerie de Lachaux,** il a été fondé le 7 septembre 1898 une association ayant son siège à Lachaux et ayant pour but la construction d'un bâtiment et l'exploitation de l'industrie laitière au moyen de l'apport du lait de chaque sociétaire. Sa durée est illimitée. Les membres de la société sont solidaires pour les dettes; les droits sont indivisibles. De nouveaux membres peuvent toujours être reçus soit comme «effectifs», soit comme «externes», moyennant les conditions suivantes: «Membres effectifs»: En faire la demande écrite au président, être admis à l'assemblée générale par la majorité absolue des sociétaires, payer une finance d'entrée de fr. 10 et une 2e finance fixée par l'assemblée générale en prenant pour base l'actif net de la société suivant bilan établi pour toute l'année comptable. «Membres externes»: N'avoir qu'un domicile temporaire dans la commune, être admis dans une assemblée générale par la majorité absolue des sociétaires, payer pour une année ou fraction d'année comptable une finance de fr. 5 plus 5 cts. par °/o kg de lait apportés par eux à l'établissement; ils n'assistent pas aux assemblées. Le fermier ou consommateur d'un membre de la société jouira de ses droits et payera fr. 5 comme finance d'entrée. Il n'a voix délibératives que dans les assemblées de vente des produits. Le sociétaire est responsable de celui-ci. Les droits des sociétaires sont transmis par successions, donations ou cessions, sur le vu des pièces justificatives et après acceptation; il sera payé une finance de fr. 5 en cas d'admission; en cas de négative il n'aura droit qu'à la moitié de la seconde finance prévue ci-dessus de membre effectif. L'aliénation du droit n'est pas admise pour une absence temporaire. La démission n'est valable que si elle est donnée par écrit au moins 3 mois avant la clôture de l'année comptable. Chaque sociétaire a le devoir de tenir les intérêts de la société tant sous le rapport de la bonne qualité du lait à apporter à l'établissement que sous celui de la propreté des ustensiles servant au laitage, la propreté des étables, en un mot sur tout ce qui peut aider la bonne marche de la société. Le fonds social comprend les meubles et immeubles servant à l'exploitation. Un fonds de réserve est institué pour amortir la dette de la société. Ce fonds de réserve est formé par une cotisation annuelle de fr. 3 par sociétaire, du prélèvement sur les recettes courantes et de la valeur des receptions, amendes et indemnités. Les frais d'exploitation, de manutention, d'entretien et autres seront supportés par les sociétaires au prorata du lait apporté annuellement. Les dépenses extraordinaires sont réglées par l'assemblée générale. Les organes de la société sont 1º L'assemblée générale; 2º le comité; 3º la commission de gestion. L'assemblée générale est composée de tous les sociétaires majeurs, les veuves et les femmes non mariées représentées par un mandataire. L'assemblée est convoquée 24 heures à l'avance, les absents sont passibles d'amendes; l'assemblée délibère à la majorité absolue des membres présents, à main levée, à l'appel nominal ou aux bulletins secrets et au 2e tour de la majorité relative. Elle a dans ses attributions les diverses nominations, comités, commissions etc., l'admission de nouveaux membres, fixation des diverses finances, admissions, contributions, indemnitées; les décisions concernant les comptes, la vente des produits de l'exclusion des membres, de la revision des statuts ou de la dissolution de la société, ces trois dernières décisions devront être admises par les ²/₃ des sociétaires. Le comité nommé pour 3 ans est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et de 2 membres. Ils sont élus par l'assemblée générale. Il a à charge l'administration et la surveillance générale. Le président (ou le vice-président) a conjointement avec le secrétaire la signature sociale. La commission de gestion, composée de 3 membres aussi nommée par l'assemblée générale rapporte sur l'administration générale annuelle et les comptes. Des amendes sont prévues pour les cas de fraudes et contraventions. Toutes difficultés quelconques seront tranchées par 3 arbitres nommés par les parties. Toute demande de dissolution de la société doit être présentée à l'ouverture de la séance et être admise au moins par les ²/₃ des membres de la société. En cas de dissolution, une commission de cinq membres sera nommée pour la liquidation et l'actif et le passif seront partagés par égales portions entre tous les membres. Le comité actuel nommé conformément aux statuts est composé comme suit: Charles Rossy, syndic, président; Jules Guex, vice-président; Henri Thormeyer, secrétaire; François Curchod et Daniel Rosset, membres, tous cinq à Lachaux.

Bureau de Vevey.

6 mars. Le chef de la maison **T. Bienstadt,** à Montreux, est Thomas fils de Eberhard Bienstadt, d'Angleterre, domicilié à Montreux. Genre de commerce: Pansement, chirurgie, caoutchouc et tous les articles de toilette. Magasin: Avenue du Kursaal, 20, à Montreux.

Genf — Genève — Ginevra

1899. 6 mars. La raison **Maurice Odier,** inscrite à Genève pour la représentation de la compagnie d'assurances «l'Union» de Paris, et pour la représentation d'agents de change (F. o. s. du c. du 30 octobre 1897, nº 273, page 1121, et 17 décembre 1897, nº 311, page 1275), est radiée ensuite de renonciation du titulaire en date de ce jour.

6 mars. L'inscription de la maison **Joseph Collet et Cº,** agents de change, à Genève (F. o. s. du c. du 1er décembre 1896, nº 323, page 1328), est modifiée comme suit: L'associé Auguste Boissonnas, de Genève, inscrit

pour une commandite de fr. 100,000 s'est retiré de la société dès le 1er mars 1899. La procuration qui lui avait été conférée est également radiée. Par contre, Maurice Odier, de Genève, y domicilié, s'est substitué au commanditaire sortant, en s'engageant dans cette maison, et à la même date, pour une commandite de cent mille francs (fr. 100,000). La maison a donné procuration au nouvel associé commanditaire Maurice Odier, susdésigné. Il n'est rien changé aux pouvoirs conférés antérieurement à Alexandre Collet père.

6 mars. Dans son assemblée générale du 28 janvier 1889, la société dite **Société littéraire de Genève,** ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 30 novembre 1889, nº 185, page 880), a renouvelé le bureau de son comité qui se trouve composé comme suit: Frédéric DelaRue, régisseur, président; Emile Martinet, vice-président; Edmond Pittard, secrétaire, et Marc Jaquet, trésorier, tous à Genève.

6 mars. La société anonyme dite **Société de la Maison Nº 9, Rue des Corps-Saints,** ayant son siège à Genève, et dont l'entrée en liquidation a été publiée dans la F. o. s. du c. du 18 mars 1895, nº 72, page 302), est radiée ensuite de la clôture de sa liquidation.

B. 37.

Compte de profits et pertes
du Credito Ticinese à Locarno
et de ses succursales à Lugano et Bellinzona
pour l'exercice 1898.

(Sauf ratification réglementaire.)

Doit — Charges

				I. Frais d'administration.
		2,140	—	Indemnités aux membres de l'administration.
		39,805	81	Appointements des employés.
		3,515	78	Assurance et entretien du bâtiment de la banque.
		2,300	—	Location.
		1,585	20	Chauffage et éclairage.
		5,761	01	Fournitures de bureau (impressions, insertions, registres, abonnements, formulaires, etc.).
		7,648	76	Ports de lettres, dépêches et assurances.
		1,600	—	Frais de confection de billets de banque.
		3,487	75	Mobilier: Amortissement, entretien, réparations, etc.
76,840	44	8,996	13	Divers: Frais juridiques, frais de voyage, etc.
				II. Impôts.
		2,250	—	Impôt fédéral sur billets de banque.
		14,850	—	Impôt cantonal sur billets de banque.
		7,317	10	Autres impôts cantonaux.
29,974	41	5,557	31	Impôts communaux.
				III. Intérêts débiteurs.
				a. Sur engagements en comptes courants.
		3,608	88	A comptes de banques d'émission et correspondants.
		17,295	34	A comptes courants créanciers.
		123,695	82	A dépôts en caisse d'épargne.
				b. Sur engagements d'autre nature.
				Sur engagements à terme (obligations):
				55,239. 50 Intérêts et coupons payés.
				708. 80 Coupons échus non perçus.
				54,989. 70 Prorata d'intérêts au 31 décembre 1898.
				110,938. —
208,607	44	64,007	40	46,930. 60 A déduire: Prorata d'intérêts et coupons échus et non perçus de l'exercice précédent.
				IV. Pertes et amortissement.
		4,445	—	Sur effets escomptés sur la Suisse.
		27,713	20	Sur effets publics.
96,403	72	64,245	52	Sur propriétés foncières non destinées à l'usage de la Banque.
				VI. Bénéfice net.
60,000	—			Bénéfice de l'exercice 1898.
471,826	01			

Avoir — Produits

				I. Produit du compte d'effets de change.
				Effets escomptés sur la Suisse:
				Intérêts perçus et commissions 58,525. 19
				Réescompte de l'exercice précédent à 4½ % 9,060. 55
				67,585. 74
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1898 à 5 % 10,117. 10
		57,468	64	
				Effets sur l'étranger:
				Intérêts perçus, commissions et bénéfices sur les cours 9,470. 40
				Réescompte de l'exercice précédent à 5 % 4,323. 20
				13,793. 60
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1898 à 5 % . . . . . 4,339. —
		9,454	60	
				Avances sur nantissement:
				Intérêts perçus et commissions 1,410. 45
				Réescompte de l'exercice précédent à 5 % 379. 10
				1,789. 55
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1898 à 5 % 471. 65
		1,317	90	68,241 14
				II. Intérêts créanciers et commissions.
				a. Sur créances en comptes courants.
		559	63	Des banques d'émission et correspondants . . . . .
		176,209	60	Des comptes courants débiteurs . . . . .
		644	66	„ „ „ créanciers . . . . .
		59	59	Divers . . . . .
				b. Sur autres créances et placements.
				De créances sans engagements par lettre de change:
				Intérêts perçus 3,325. 30
				Prorata d'intérêts au 31 décembre 1898 . 1,120. 30
				4,445. 60
				A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent 754. 70
		3,690	90	
				De placements hypothécaires:
				Intérêts perçus 59,715. 55
				Prorata d'intérêts au 31 décembre 1898 . 20,398. —
				80,108. 55
				A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent 16,250. 25
		63,858	30	
				D'effets publics:
				Bénéfice sur les cours des effets publics propres 14,857. 99
				Intérêts perçus sur les effets publics propres 101,701. 45
				Prorata d'intérêts au 31 décembre 1898 . 9,326. 95
				125,886. 39
				A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent 8,541. 80
				117,344. 59
				Commissions sur l'achat et la vente pour compte de tiers 5,128. 60
		122,468	19	
		943	49	368,434 36
				III. Produits des immeubles.
		9,335	35	Du bâtiment de la banque . . . . .
		520	—	D'autres propriétés foncières 9,855 35
				V. Produits divers.
		16,481	75	Sur participations . . . . .
		7,746	64	Agio sur coupons et billets de banque étrangers . . 24,228 39
				VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.
		81	80	Sur effets escomptés sur la Suisse . . . . .
		984	97	Sur comptes courants débiteurs 1,066 77
				471,826 01

Annexe au compte de profits et pertes du Credito Ticinese pour l'exercice 1898.

Répartition des bénéfices (article 32 des statuts).

Le bénéfice net se monte à . . . . . fr. 60,000. —

qui sont répartis comme suit:

4 % d'intérêts sur le capital de fr. 1,500,000 . . . . . fr. 60,000. —

Art. 32 des statuts:

Le bénéfice net résultant du bilan, après avoir prélevé un intérêt de 4 % sur le capital versé, sera réparti comme suit:

2/10 au fonds de réserve.
6/10 aux actionnaires.
1/10 au conseil d'administration.
1/10 à la disposition du conseil d'administration pour être distribué au directeur et aux employés, dans la proportion qu'il estimera.

Si l'intérêt et le dividende aux actions atteignait le 6 % du capital versé, le conseil d'administration sera autorisé de proposer une dotation au fonds de réserve dépassant les 2/10. Une telle proposition ne pourra être modifiée par l'assemblée des actionnaires qu'avec une majorité de 2/3 des voix.

Les dividendes non encaissés dans le délai de cinq ans, deviendront propriété de la société et seront versés au fonds de réserve.

B. 37.

Bilan annuel
du Credito Ticinese à Locarno
et de ses succursales à Lugano et Bellinzona
au 31 décembre 1898.

(Sauf ratification réglementaire.)

Actif

				I. Caisse.
		900,000	—	Couverture des billets en espèces ayant cours légal.
		42,325	—	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.
		942,325	—	*Encaisse légale.*
		32,950	—	Propres billets (voir annexe n° 1).
		85,450	—	Billets des autres banques d'émission suisses.
1,080,939	41	20,214	41	Autres valeurs en caisse, billets étrangers, etc.
				II. Créances à courte échéance. (Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)
		36,796	45	Coupons à l'encaissement.
		26,008	57	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.
		49,823	32	Correspondants débiteurs.
317,123	91	204,495	57	Comptes courants entre la banque principale et ses succursales.
				III. Créances sur effets de change.
				Effets escomptés sur la Suisse:
				845,138. 14 échus dans les 30 jours.
				438,409. 17 „ entre 31 et 60 „
				326,559. 58 „ „ 61 et 90 „
		2,050,486	79	440,379. 90 „ après 90 „
				Effets sur l'étranger:
				31,032. 75 échus dans les 30 jours.
				22,478. 44 „ entre 31 et 60 „
				176,227. 78 „ „ 61 et 90 „
		314,244	02	84,505. 05 „ après 90 „
				Avances sur nantissement:
				9,967. 85 échus dans les 30 jours.
				17,694. — „ entre 31 et 60 „
				9,769. — „ „ 61 et 90 „
		51,215	85	13,785. — „ après 90 „
2,456,885	22	40,938	56	Effets à l'encaissement.
				IV. Autres créances à terme. (Disponibles après 8 jours.)
		4,047,317	92	Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.
		171,157	50	Comptes courants débiteurs avec crédit à découvert.
		89,577	50	Créances sans engagements par lettre de change, avec garantie.
5,627,078	74	1,319,025	82	Créances hypothécaires.
				V. Placements à terme indéfini.
		524,865	—	Actions } suivant inventaire (voir annexe n° 2).
		481,485	50	Obligations }
		1,006,350	50	*Effets publics.*
1,098,085	78	91,735	28	Propriétés foncières non destinées à l'usage de la banque.
				VI. Valeurs en nantissement.
1,473,503	50			Effets publics déposés à la caisse de consignation (voir annexe n° 2).
				VII. Placements fixes.
		564,741	02	Participations.
		199,666	47	Immeubles à l'usage de la banque.
768,407	49	4,000	—	Mobilier à l'usage de la banque.
				VIII. Comptes d'ordre.
30,840	25			Prorata d'intérêts sur articles de l'actif (voir détail dans le compte de profits et pertes).
12,852,864	30			

Passif

			I. Emission de billets.
2,217,050	—		Billets en circulation } (voir annexe n° 1)
32,950	—	2,250,000	— Propres billets en caisse }
			II. Engagements à courte échéance. (Payables le plus tard dans les 8 jours.)
6,592	90		Banques d'émission suisses, comptes créanciers
249,927	85		Correspondants créanciers
2,781,947	87		Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3)
826,309	85		Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)
708	80		Intérêts échus et non encaissés
837	50	3,866,324	77 Dividendes échus et non encaissés
			III. Engagements sur effets de change.
		250,507	50 Traites et acceptations
			IV. Autres engagements à terme. (Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)
3,115,414	58		Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)
178,000	—		Obligations dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine après dénonciation préalable
1,562,700	—	4,856,114	58 Obligations dont le remboursement ne peut avoir lieu dans le courant de l'année prochaine
			V. Comptes d'ordre.
14,927	75		Réescompte sur articles de l'actif } (voir détail dans le
54,989	70		Prorata d'intérêts sur articles du passif } compte de profits et pertes)
60,000	—	129,917	45 Bénéfice net à répartir pour l'année 1898
			VI. Fonds propres.
		1,500,000	— Capital versé
		12,852,864	30

Annexes au bilan annuel du Credito Ticinese au 31 décembre 1898.

Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1898.

			Emission	En caisse	En circulation
800	billets de fr.	500 =	fr. 400,000	5,500	394,500
13,500	„ „ „	100 =	„ 1,350,000	18,100	1,331,900
10,000	„ „ „	50 =	„ 500,000	9,350	490,650
24,300	billets		fr. 2,250,000	32,950	2,217,050

Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

Art. 2, § 8, lit. *b* du règlement prescrit:

„Les remboursements des comptes courants créanciers seront faits dans la règle contre reçus du client ou contre chèques aux conditions suivantes:

Jusqu'à fr. 5,000 à vue.
De fr. 5,000 à „ 10,000 „ 3 jours de préavis.
„ „ 10,000 „ „ 20,000 „ 5 „ „ „
Pour toute somme au-dessus de fr. 20,000 suivant entente spéciale."

Les comptes courants créanciers se répartissent en:

a. 333 comptes jusqu'à fr. 20,000, **remboursables dans tous les cas dans les 8 jours** . . . . . fr. 2,335,611. 92
b. 10 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 20,000, **remboursables éventuellement après 8 jours** . . . . . „ 446,335. 95
Remboursables dans la règle dans les 8 jours fr. 2,781,947. 87

Annexe n° 4. Caisse d'épargne.

Suivant art. 4 du règlement (modifié) pour les dépôts en caisse d'épargne, les sommes déposées sont remboursables:

Jusqu'à fr. 200 à vue.
De „ 200 „ fr. 500 après une dénonciation de 10 jours.
„ „ 500 „ „ 1000 „ „ „ „ 20 „
„ „ 1000 „ „ 2000 „ „ „ „ 60 „
„ „ 2000 „ „ 3000 „ „ „ „ 90 „
Sommes supérieures „ „ „ „ 6 mois.

Les dépôts en caisse d'épargne se répartissent en:

a. 1247 comptes de dépôts jusqu'à fr. 200 . . . . . fr. 120,909. 85
3527 comptes de dépôts au-dessus de fr. 200, à fr. 200 par compte „ 705,400. —
Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours fr. 826,309. 85
c. 3527 comptes de dépôts avec un avoir au-dessus de fr. 200, **remboursables après 8 jours** . . . . . „ 3,115,414. 58
fr. 3,941,724. 43

Annexe n° 5. Engagements éventuels.

Effets de change réescomptés, en circulation au 31 décembre 1898 . fr. 1,738,128. —

Annexe n° 2 (Inventaire des titres) voir page 322.

Annexe n° 2. Inventaire des titres.

Désignation	Nominal	Cours	Somme	
I. Obligations				
a) Formant la couverture du 60 % de l'émission.				
3½ % Canton du Tessin emprunt de conversion	371,000	99.50	369,145	—
3½ % „ de Soleure	38,000	98	37,240	—
3½ % „ „ Lucerne	2,000	98.50	1,970	—
3½ % „ „ Fribourg	48,000	98.50	47,280	—
3½ % „ „ Vaud	1,000	98.50	985	—
3½ % „ „ Thurgovie	20,000	99	19,800	—
3½ % „ „ Zurich	10,000	99	9,900	—
3¾ % „ „ „	50,000	100	50,000	—
3¾ % „ „ Saint-Gall	12,000	100	12,000	—
3 % „ „ Berne	31,500	94	29,610	—
3 % Chemins de fer à voie étroite, Genève, garantis par l'Etat	29,700	88	26,136	—
4½ % Rente hongroise en or	205,000	101,25	207,562	50
4 % „ autrichienne en or	202,500	101	204,525	—
4½ % „ „ „ argent	fl. 6,200	100/210	13,020	—
3½ % Oesterreichische steuerfreie Staatsrente Oblig. des Investitions-Anleihens	Kr. 20,000	90/105	18,900	—
4 % Ville de Rome	2,500	94	2,350	—
5 % Rente italienne	406,000	93	377,580	—
5 % „ „ amortissable	50,000	91	45,500	—
			1,473,508	50
b) En possession de la banque.				
3½ % Emprunt fédéral 1889	1,000	100	1,000	—
3½ % Canton du Tessin, emprunt de conversion	3,000	99.50	2,985	—
3½ % „ de Fribourg	10,000	98.50	9,850	—
5 % Rente italienne	117,100	93	108,903	—
4½ % „ „	1,000	100	1,000	—
4 % „ autrichienne en or	500	101	505	—
4 % Ville de Rome	1,000	94	940	—
3½ % „ „ Locarno	500	100	500	—
3½ % „ „ Bellinzona	2,500	99	2,475	—
3½ % Commune de Certara	2,000	98	1,960	—
3¾ % „ „ Gerra Gambarogno	100	100	100	—
4½ % „ „ Campo Blenio	5,000	100	5,000	—
3½ % „ „ Tegna	500	98	490	—
5 % Patriciat de Comologno	9,000	100	9,000	—
2½ % Chemins de fer du Berner Oberland (Schynige Platte) Ire hypothèque	87,000	80	69,600	—
3½ % Chemins de fer Wengernalp, Ire hypothèque	15,000	93	13,950	—
A reporter			228,258	—

Désignation	Nominal	Cours	Somme	
Report			228,258	—
3 % Chemins de fer à voie étroite, Genève, garantis par l'Etat	43,700	88	38,456	—
3 % „ „ „ Méridionaux	132,500	61	80,825	—
3 % „ „ „ italiens, garantis par l'Etat	1,500	59	885	—
3 % „ „ „ Sardes	1,000	60	600	—
3½ % „ „ „ Jura-Simplon, garantis par la Confédération	1,000	100	1,000	—
6 % Bons Chemins de fer Méridionaux (or)	2,500	100	2,500	—
3½ % Banque Belge des Chemins de fer	59,000	92	54.280	—
3½ % Crédit Foncier, Naples (Oblig. de l'Etat)	25,000	82	20,500	—
4 % „ „ Caisse d'épargne Prov. Lombardes	3,500	95	3,325	—
4 % „ „ Banque nationale	20,500	94.50	19 372	50
4 % Unificato Milan	500	94	470	—
5 % Ville de Naples	600	87	522	—
3 % Chemins de fer Livournais	500	62	310	—
4 % Bons Comptoir National d'Escompte, Paris	20,000	100	20,000	—
3 % Communes fribourgeoises	50	100	50	—
2 % Lots Banque de l'Etat de Fribourg	8,200	80	6,560	—
3 % „ Canton de Genève	1,200	106	1,272	—
2½ % „ Ville de Bruxelles	700	100	700	—
Lots divers			1.600	—
			481,485	50
II. Actions.				
102 Chemins de fer du Gothard	51,000	720	73,440	—
25 „ „ „ Privil. Jura-Simplon	12,500	535	13,375	—
100 „ „ „ Primitives Jura-Simplon	20,000	183	18,300	—
6 Société navigation sur le lac de Lugano	3,000	500	3,000	—
235 „ „ „ „ „ Majeur	117,500	700	164,500	—
105 „ „ „ „ „ de Garda	52,500	600	63,000	—
21 Banque cantonale tessinoise	4,200	200	4,200	—
20 Banque populaire tessinoise	1,000	75	1,500	—
5 Banca populare Briantea	250	50	250	—
425 Banco Gestioni e Liquidazioni Rome	42,500	100	42,500	—
20 Société Candiani	50,000	2325	46,500	—
8 „ anonyme già Quattrini e Co	40,000	5000	40,000	—
18 Fabrique de tabacs de Brissago	8,000	3000	54,000	—
1 Bains publics de Lugano	100	20	20	—
4 Gaz Locarno	400	70	280	—
Actions			524,865	—
Obligations			1,954,989	—
Total			2,479.854	—

Annoncen-Pacht: RUDOLF MOSSE, Zürich, Bern etc.
Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgiszeile.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Régie des annonces: RODOLPHE MOSSE, Zurich, Berne, etc.
Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page.

Société anonyme
de la
Fabrique de Chocolat Amédée Kohler & Fils.

Les actionnaires sont convoqués en **assemblée générale ordinaire** pour le **mercredi, 29 mars 1899,** à 2½ heures de l'après-midi, au Foyer du **Casino-Théâtre** à **Lausanne.**

Ordre du jour:

1° Rapport du conseil d'administration sur l'exercice de 1898.
2° Rapport des commissaires-vérificateurs.
3° Adoption des comptes et décharge à donner aux administrateurs.
4° Fixation du dividende.
5° Nomination de deux commissaires-vérificateurs des écritures pour l'exercice de 1899.

Pour pouvoir être représentées à l'assemblée générale, les actions devront être déposées huit jours avant la réunion en mains de l'Union Financière de Genève à Genève, ou de Messieurs C. Carrard & Cie., à Lausanne.

Le dépôt des actions pourra être remplacé par des certificats délivrés par les maisons de banque dépositaires des titres.

Les actionnaires sont informés que le bilan arrêté au 31 décembre dernier, le compte de profits et pertes et le rapport des commissaires-vérificateurs seront mis à leur disposition huit jours avant l'assemblée, au siège social à Echandens, à l'Union Financière de Genève et chez MM. C. Carrard & Cie., à Lausanne. (395)

Aktiengesellschaft
Hôtels Thunerhof und Bellevue in Thun.

Ordentliche Generalversammlung der Aktionäre
Freitag, den 24. März 1899, vormittags 11½ Uhr,
im Gesellschaftshaus Museum in Bern.

Traktanden:

1) Abnahme und Genehmigung der Jahresrechnung pro 1898 und der Bilanz pro 31. Dezember 1898. Verfügung über das Betriebsergebnis und Decharge-Erteilung an den Verwaltungsrat.
2) Neuwahl des Verwaltungsrates.
3) Neubesetzung der Kontrollstelle.

Gedruckte Exemplare der Rechnung über Gewinn und Verlust mit Bilanz und Revisionsbericht der Kontrollstelle liegen von heute hinweg im Bureau F. Jäggi & Cie., in Bern, und bei der Kantonalbankfiliale Thun zu Handen der Herren Aktionäre bereit.

Die Herren Aktionäre, welche an dieser Generalversammlung teilnehmen wollen, werden höflich ersucht, ihre Zutrittskarten gegen Ausweis ihres Aktienbesitzes bis Montag den 20. März 1899 abends 6 Uhr, in Bern, im Bureau F. Jäggi & Cie., und in Thun bei der Kantonalbankfiliale zu beziehen. Nach Verfluss dieser Frist werden keine Zutrittskarten mehr ausgegeben. (381)

Thun, den 6. März 1899.

Namens des Verwaltungsrates,
Für den Vice-Präsidenten, das Verwaltungsratsmitglied:
F. Jaeggi-Winkler.

Generalversammlung der Aktionäre
der
Solothurnischen Kreditbank in Liquidation

Donnerstag, den 6. April 1899, nachmittags 2 Uhr,
im **Restaurant National,** Bahnhofstrasse, **Solothurn.**

Verhandlungsgegenstände:

1) Protokoll der letzten Generalversammlung.
2) Bericht über die bisherige Liquidation und den gegenwärtigen Stand derselben.
3) Beschlussfassung über das weitere Vorgehen und Neuwahl der Liquidationskommission.
4) Wahl von zwei Rechnungsrevisoren.

☞ **Die Einladung auf 21. März l. J. wird hiemit zurückgezogen.**

Für die Liquidationskommission,
(393) Der Präsident: **M. Alter,** Fürsprech.

Amortisationspublikation.

Es werden vermisst:

Die Titel von zwei Kassascheinen, ausgestellt von der **Berner Handelsbank in Bern,** zu Gunsten und auf den Namen von **Frau Caroline Lauterburg-Locher** und als «Sondergut» bezeichnet, Emission Sie III Nr. 2513 und 2514 **von je Fr. 1000 Kapital,** datiert: Bern, den 15. September 1880.

Die allfälligen Inhaber dieser Wertschriften werden anmit aufgefordert, innert der Frist von sechs Monaten ihre Rechte an denselben bei der Berner Handelsbank in Bern geltend zu machen, ansonst diese Titel als kraftlos angesehen werden.

Der Frau Caroline Lauterburg-Locher werden alsdann zwei neue Titel ausgefertigt. (275)

Bern, den 24. Februar 1899.

Berner Handelsbank
Staub.

„THE MARINE"
Insurance Company Limited
Transport-Versicherungs-Gesellschaft
Gegründet in London 1836. (264)
Gesellschaftskapital Fr. 25,000,000. — Reservefonds Fr. 13,750,000.

Die Gesellschaft versichert zu sehr vorteilhaften Bedingungen **Transporte zu Land und Wasser** von **Wertschriften und Waren jeder Art.**

Sie versichert ebenfalls **Dampfschiffscasco.**

Die Marine hat ein neues System von **Pauschal-Versicherung für Wertschriften** eingeführt, welches sich als sehr einfach und sehr vorteilhaft für die Herren **Banquiers** erweisen dürfte.

Man beliebe sich an Herrn ***Alf. Bourquin,*** *Direktor der schweizerischen Filiale in Neuenburg,* sowie an die Herren **Hauptagenten** zu wenden.

Buchdruckerei JENT & Co in Bern. — Imprimerie JENT & Cie à Berne.